



DECISION N° 2023-369

**Convention d'occupation précaire - Ville de
Perpignan / Mme Wendy CARGOL- 29 rue de
l'Anguille**

Direction Gestion Immobilière

Le Maire,

Vu l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L. 2122-23 et L. 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et/ou conseillers municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire, pour les matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 521-3-2 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'arrêté du Maire en date du 9 juillet 2020 portant subdélégation de signature à Charles PONS, Premier Adjoint au Maire,

Considérant que Mme Wendy CARGOL, est locataire de la Ville depuis le 5/07/2021, dans l'immeuble sis 30 rue Lucia à Perpignan,

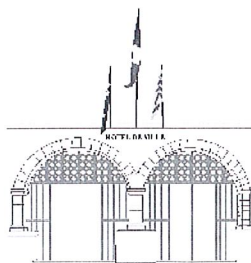
Considérant l'obligation de relogement de Mme Wendy CARGOL, en raison de l'effondrement d'une partie du plafond de l'immeuble précité, la Ville a procédé au relogement de Mme Wendy CARGOL et de sa famille,

DECIDE

ARTICLE 1 : La Ville met à disposition de Mme Wendy CARGOL un logement provisoire à usage exclusif d'habitation, de type T3 de 52 m² avec mezzanine de 16 m², situé au 2^{ème} et 3^{ème} étage de l'immeuble sis, 29 rue de l'Anguille à Perpignan ;

ARTICLE 2 : La convention est consentie pour une durée de 6 mois à compter de la date d'entrée dans les lieux, à savoir le 17/02/2023, renouvelable tacitement une fois pour la même durée ;

ARTICLE 3 : La convention est consentie moyennant une participation aux charges de 15 euros par mois.



ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier sis, 6, rue Pitot à Montpellier (34000), dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services de la commune de Perpignan, dans les mêmes délais. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Montpellier dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le **31 MARS 2023**

ID Télétransmission : 066-216601369- 20230331-169902 - AU -1-1

Accusé reçu le : **31 MARS 2023**

Affiché le : **31 MARS 2023**

M. Charles PONS, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

